

Informations Elections municipales 2020

Dates : 15 et 22 Mars 2020

Informations générales

Sites à consulter régulièrement :

Site Internet de la préfecture : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Site de la Commission Nationale des Comptes de Campagne et des Financements Politiques CNCCFP : <http://www.cnccfp.fr>

Population des communes et nombre de conseillers municipaux

Selon l'article R.25-1 du code électoral, pour le calcul du nombre de conseillers municipaux à élire, il faut prendre en compte le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection (en 2014, il s'agissait du dernier recensement qui avait lieu le 1^{er} janvier 2014).

C'est la population municipale qui définit le nombre de conseillers municipaux à élire ainsi que le mode de scrutin. Vous pouvez vous référer à l'article L2121-2 du Code général des collectivités territoriales dans lequel figure un tableau récapitulatif selon le nombre d'habitants de la commune.

Candidatures	Communes de moins de 1000 habitants	Communes de 1000 habitants et plus
Durée du mandat	6 ans avec renouvellement intégral	
Mode de scrutin	Scrutin plurinominal à 2 tours : candidature individuelle (ou groupée : même bulletin de vote et campagne électorale en commun) (art. L.252 à L.255-1)	Scrutin de liste à 2 tours (art. L.260 à L. 262) Liste paritaire
Éligibilité	Respecter les conditions requises aux art L.45 et de L.228 à L.235 du code électoral : - avoir 18 ans révolus - être électeur de la commune ou citoyen inscrit au rôle des contributions directes (Un électeur ressortissant européen inscrit sur la liste complémentaire peut également se présenter)	
Incompatibilité	Art L.46 et L.237 du Code électoral	
Candidature : documents communs à fournir	- Pièce d'identité - Déclaration de candidature rédigée sur un imprimé (art R.127-2) - Attestation d'inscription liste électorale de la commune - Si électeur dans autre commune : document prouvant la qualité d'électeur + preuve son attache fiscale avec la commune - Si pas de qualité d'électeur : documents prouvant son éligibilité + preuve de son attache fiscale	
Candidature : documents spécifiques à fournir	- Cerfa 14996*03	- Cerfa 14997*03 - Déclaration de candidature de chaque membre de la liste - Liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation (nom de la liste + nom/prénom/sexe + case cochée)

		s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires) - Liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires - Communes de plus de 9000 habitants preuve de la désignation d'un mandataire financier
Dépôt des candidatures	En préfecture ou sous-préfecture (à confirmer) sur rendez-vous	
Propagande	- Format des bulletins de vote (Attention : le format change selon le nombre de candidat sur la liste) - Circulaire (papier requis 70g) - Affiches (deux en grand format et deux en petit format) Article R.29, R.30 et R.39 du Code électoral	

Pour toute question, merci de bien vouloir nous faire parvenir vos demandes à l'adresse mail suivante :

pref-drcle-elections@seine-maritime.gouv.fr